



# Interview de Siegi Hirsch

Édith Goldbeter-Merinfeld

DANS CAHIERS CRITIQUES DE THÉRAPIE FAMILIALE ET DE PRATIQUES DE RÉSEAUX 2011/1 n° 46 , PAGES 11 À 17

ÉDITIONS DE BOECK SUPÉRIEUR

ISSN 1372-8202

ISBN 9782804165000

DOI 10.3917/ctf.046.0011

Date de mise en ligne : 02/06/2011

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-cahiers-critiques-de-therapie-familiale-2011-1-page-11?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## Interview de Siegi Hirsch

---

Edith Goldbeter

EG : *Cher Siegi, lorsque nous avons pensé à publier un cahier critique sur le thème de l'aide contrainte et la psychothérapie, il m'est apparu essentiel de t'y faire figurer en ouverture car j'ai le sentiment que tu es en quelque sorte le père fondateur des interventions thérapeutiques familiales sous mandat judiciaire.*

*Beaucoup de tes idées sont reprises dans les textes qui figurent dans ce numéro des cahiers, mais leurs auteurs ignorent souvent ta participation fondamentale à leur émergence dans ce champ. C'est pour cela que j'ai trouvé utile de te rencontrer afin que les articles qui suivent soient intégrés dans ton travail pionnier.*

*Peu après ton expérience au sein de l'institution pour adolescent à Zandwijk en Hollande (groupes, travail avec les familles, formation des intervenants), tu es appelé à intervenir auprès de magistrats en France. Je pense que peu ou aucun professionnel « du relationnel » n'avait jusque-là fait une démarche vers eux ni n'avait été invité par eux. Cela a peut-être été perçu comme une compromission de ta part... Peux-tu expliquer comment s'est construite cette passerelle vers la justice et avec quelle idée tu avais accepté de la franchir ?*

SG : Le milieu des « psys » a réagi autant que le milieu judiciaire : les juges craignaient qu'on ne se mette à les former à devenir des travailleurs sociaux alors qu'ils devaient continuer à se baser sur – et à représenter la loi. Leurs supérieurs hiérarchiques étaient inquiets à l'idée que nous voulions nous mêler du contenu de la loi, alors qu'en fait, nous voulions surtout donner des outils pour mieux structurer les rencontres avec les familles. Je n'ai pas travaillé avec les magistrats belges quoiqu'on l'ait voulu à un certain moment, mais cela ne s'est pas fait, je ne sais plus pour quelle raison. Aujourd'hui, des personnes que j'ai formées – des psychologues – forment les juges en Belgique.

Si l'on retrace l'histoire : au départ, je travaillais dans des homes. En particulier, en 1949, je dirigeais un home pour enfants juifs. Certains d'entre

eux avaient été cachés durant la guerre dans des familles non-juives. Il y avait des cas où leur mère était revenue des camps de concentration alors que leur père avait été tué. Elles voulaient récupérer leurs enfants, mais les familles qui les avaient cachés, s'étaient attachées à eux et voulaient les garder. Parfois, ces enfants eux-mêmes désiraient rester dans ces familles. C'est dans ces contextes que des actions judiciaires ont été initiées par les mères pour récupérer leurs enfants ...

On a fait alors appel à moi et aux juges de la jeunesse, et j'ai eu mes premiers contacts avec certains d'entre eux, (en particulier avec les juges belges Slagmulder et Loch), et j'ai vu dans leur bureau des piles de livres de psychologie !

Par la suite, le juge Slagmulder, la pédopsychiatre Nicole Dopchie et moi-même, avons beaucoup discuté ensemble du rôle des institutions, des juges et des « psys ».

Certaines mères des enfants cachés durant la guerre se rendaient compte que dans leur état ou dans leur situation, elles ne pouvaient reprendre leur enfant en charge ; en même temps, elles désiraient que les enfants reçoivent une éducation qui reprenne les valeurs culturelles (juives) de la famille, de leur père décédé.

C'est donc par la nature des choses, par les circonstances de la vie, que j'ai commencé à découvrir les juges de la jeunesse, et de plus, ceux-là, vu leurs lectures, étaient ouverts au langage psychologique et étaient convaincus de l'importance de la famille –, on ne parlait pas de thérapie. Ils considéraient de manière intuitive que l'enfant, voire sa mère, pouvait être aidé au sein d'un système comprenant des acteurs de différentes disciplines. Le destin a donc fait que j'ai découvert les problèmes qui pouvaient surgir de l'interaction de la loi, de la justice avec le travail psychologique. Il ne s'agissait pas de délinquance ici, j'insiste là-dessus ! On a découvert le côté irrationnel des différentes conceptions de causalité : l'interprétation des faits pragmatiques de la causalité juridique, et la causalité linéaire de la lecture psychologique où l'on pouvait s'occuper de l'inconscient alors que le vrai problème était que les « psys » ne pouvaient contrôler le placement : il fallait le juge.

Le juge pensait qu'on pourrait maintenir des relations entre la mère et la famille de placement. Nous, on se rendait compte que même si la thérapie individuelle avait sa valeur, le plus important était de gérer le contexte et de respecter la dignité de tout le monde : de la mère et des parents de placement. Ces derniers n'étaient pas des manipulateurs dans ce contexte.

De cette expérience, j'ai appris que lorsqu'on travaille avec des enfants dans l'aide contrainte, il est fondamental de réfléchir avec les gens à la signification pour eux d'être sous contrainte et de devoir en parler à leur proche ; il faut préserver leur dignité et faire en sorte qu'ils ne se vivent pas comme étiquetés en termes de cas psychiatrique. Pour garder leur dignité, certains parents racontaient que leur enfant séjournait en Suisse.

Depuis cette expérience, c'est l'une des premières choses que je travaille avec les gens : la gestion de leur dignité par rapport à l'extérieur.

J'ai appris autre chose avec les enfants cachés : j'ai discuté avec eux et j'ai constaté que j'avais deux rôles en même temps : éducateur et témoins. J'étais parfois celui à qui ils racontaient pour la première fois des choses arrivées dans leur famille. J'en étais le dépositaire.

Cette dimension joue un rôle très important lorsque l'on parle avec les contrôleurs-juges. Certains d'entre eux croient que l'on peut aider les garçons et leur famille sans placer l'enfant ; ils créditent la démarche éducative et croient aussi en la capacité des familles d'apprendre à désapprendre et d'apprendre à apprendre. Il s'agit là d'un travail d'éducation et pas de thérapie... Pour moi, dans le mot « thérapie », on met du magique... Moi, je demande aux gens : « Pensez-vous aller chez un thérapeute, chez un coach, ou chez un éducateur ? » En effet, il faut qu'ils sentent que leur dignité est respectée. Certains disent plus facilement qu'ils vont chez une psychologue, d'autres chez un psychiatre et d'autres enfin chez un neuropsychiatre.

*EG : Tu as ensuite été le premier à répondre à la demande de magistrats sensibilisés au modèle systémique, d'avoir des psychothérapeutes à qui adresser les familles qu'ils rencontraient dans les tribunaux. Tu as proposé d'ouvrir une consultation familiale sous contrainte judiciaire et cela s'est concrétisé en 1979 sous le nom de « Consultation familiale sous mandat judiciaire pour les problèmes de l'enfance et de l'adolescence ».*

*Était-ce la première initiative de ce type en Europe ? Comment as-tu géré les réticences du milieu des psychothérapeutes français (ou belges) face à ce que, sans doute, ils voyaient comme une compromission et un risque de trahison ?*

SG : En 1949-50, personne ne faisait ce type de travail en s'appuyant sur l'interaction du judiciaire et de l'éducatif...

En 1945, 46, 47, on n'abordait même pas l'adolescence ! À l'époque, on ne trouvait que trois livres qui traitaient des adolescents : celui d'Anton

Makarenko, un autre d'un Autrichien dont j'ai oublié le nom, et un ouvrage de Peter Blos, le 1<sup>er</sup> livre en anglais sur ce thème. Autrement, on passait entre 12 ans et 14 ans, de l'école à l'apprentissage et on était alors adulte... On ne parlait pas de l'adolescence. Les orphelinats classiques appliquaient une pédagogie un peu dure sur des enfants sans droits. Il n'y avait pas de psychologue dans les institutions.

Dans les années 1950, j'ai parlé avec Nicole Dopchie<sup>1</sup> qui m'a compris car elle avait travaillé avec Serge Lebovici chez qui je suis allé sur son conseil. Il m'a aidé à devenir consultant. Nicole Dopchie m'a ouvert les yeux car déjà à cette époque, elle improvisait des discussions avec les juges.

EG : *Le thème de ce cahier propose de réfléchir aux convergences et aux différences entre l'aide contrainte et la psychothérapie, mais je pense que toi, tu comparerais plutôt la thérapie familiale et la thérapie intersystémique... ?*

SG : J'ai fait au départ des études en Hollande où j'ai commencé à superviser la dynamique de l'institution *Zandwijk* avec les familles, et les enfants qui y résidaient. (Plusieurs ouvrages ont été publiés sur l'expérience de *Zandwijk*<sup>2</sup>). L'un des grands problèmes de ce centre psychiatrique (rattaché à l'Université d'Utrecht) était la réintégration des gamins dans leur famille. Et c'est de là qu'il nous a paru nécessaire de travailler avec les familles et donc de former l'équipe à cela.

Je crois à la pensée systémique. Aujourd'hui, je ne travaille plus qu'avec les couples, et je leur dis que je vais les sensibiliser à l'interaction, leur apprendre la différence entre action et réaction. Mais déjà quand je travaillais avec les familles, j'entendais les parents dire que si le gosse est difficile, c'est parce que les professeurs sont inadéquats ou parce que le chef scout n'aime pas assez leur enfant, et qu'à cause de cela, leur enfant est difficile ; donc, tout était présenté en termes de réactions. Alors, je leur disais (comme aujourd'hui, je dis aux couples) : mais où sont vos actions et les réactions des enfants à vos actions. Une fois qu'ils ont compris le sens de cela, ils sont sortis du club

---

1 Pédopsychiatre d'orientation psychanalytique, devenue plus tard Chef du Service de Pédopsychiatrie à l'Hôpital Universitaire Saint Pierre de Bruxelles et Professeur de pédopsychiatrie à l'Université Libre de Bruxelles (NDLR).

2 Cf. Schouten J., Hirsch S. & Blankstein H. (1976-1993) : *Garde ton masque. Prise en charge d'adolescents difficiles en structure d'hébergement : l'expérience de Zandwijk*. Érès, Toulouse.

ACC : Accusation, Culpabilisation, Castration. C'est une technique : leur apprendre à énoncer les problèmes en s'impliquant.

Pour ce qui concerne les familles et les couples aujourd'hui, je ne sais plus ce que c'est, une « thérapie familiale » : les trois quarts des familles sont « moscovites », c'est-à-dire qu'elles sont recomposées et vivent comme c'était le cas dans les grands appartements à Moscou ; deux familles doivent se partager le lieu avec les grands parents et les oncles, tantes, cousins et cousines des deux côtés. Deux familles transgénérationnelles vivent ensemble, et je suis amené à travailler sur leurs interactions qui sont aussi gouvernées par la justice, quand ce système est défini partiellement par la loi : pensons par exemple à la garde alternée (7 jours chez chaque parent) qui est garantie par la justice. Le judiciaire est toujours présent aujourd'hui dans les systèmes auxquels on a affaire, il ne s'agit plus exclusivement de familles...

L'appareil judiciaire doit comprendre cela et estimer s'il est valable d'introduire une obligation d'aller en médiation (les médiateurs sont fréquemment des juristes) ou chez les psychothérapeutes. Ce type d'orientation est parfois décidé par le contrôleur (judiciaire).

Mais cela va plus loin car le contrôleur peut dire : « Commencez un travail avec la famille, mais si au bout d'un temps x (de 10 séances par exemple), il n'y a pas de changement, je placerai l'enfant ». Le temps est donc contrôlé et décidé par le juge. Il décidera que le travail durera 6 mois, 6 semaines, ou un temps illimité). Les « psys » sont l'outil du juge, mais c'est lui qui décide. Dans la thérapie obligatoire (= l'aide contrainte), le timing est défini par lui.

Lorsque je formais avec Pierre Segond des juges d'enfants en France, ces derniers ont accepté l'idée qu'ils n'avaient pas besoin d'être informés des détails du contenu des thérapies mais que par contre, il était essentiel de leur signaler la présence de risques de danger physique. Les intervenants « psys » pouvaient donc garder et garantir le secret sur le contenu thérapeutique, ce qui fait que l'autorité thérapeutique était préservée de son côté...

EG : *Les auteurs de ce cahier insistent particulièrement sur l'affiliation qui n'est pas synonyme de complicité, le respect, et la différenciation de la demande émanant du mandant par rapport aux attentes du thérapeute, et à celles de la famille... Comment vois-tu cela ?*

SG : La première chose à discuter avec les familles, c'est le contexte où le travail se fait. On leur explique qu'on leur dira (oralement) ce qu'on transmettra au juge. J'ajoutais que si elles me prouvaient que j'avais divulgué

des détails de nos échanges à l'extérieur, elles pouvaient me faire un procès pour transgression et non-respect de leur dignité ...

Il y a beaucoup de gens qui se servent du thérapeute comme d'une autorité. Des gens venaient à la clinique de Pierre Segond en déclarant : « je n'en voulais pas, de ces entretiens. J'étais obligé... , mais je vois que cela m'aide ! ».

L'autorité du juge qui impose « l'aide psy » aide, mais je n'aime pas le mot « thérapeutique », je m'en méfie... Nous faisons plutôt de « l'éducatif » que de la thérapie : nous apprenons aux familles à gérer l'imprédictibilité, l'irrationnel de la crise de l'adolescence. J'invite d'ailleurs à lire l'ouvrage de Pierre Segond<sup>3</sup> à ce sujet

Je crois cependant qu'on peut aider les gens à travers un processus d'interactions et de langage ; s'ils arrivent à gérer les ratages et les traumatismes inhérents à la vie, on les aura peut-être aidés à comprendre que la vie s'apprend à travers des ratages et que le mieux qu'on puisse espérer, c'est de mieux gérer le deuxième ratage que le premier. Ne dramatisons pas leurs ratages, je veux leur apprendre à apprendre que c'est comme un tango : on fait trois pas en avant et un grand pas en arrière, et l'on a quand même fait un grand pas en avant !

On observe actuellement un problème dans le champ de l'Aide Contrainte, comme dans celui de la thérapie classique : les hommes et femmes s'occupent de leur profession et délèguent l'éducation à des tiers – la Playout, Facebook, etc... – qui sont censés savoir plus qu'eux. Et de cette façon, les adolescents sont déconnectés des transmissions parentales. Je suis préoccupé par le fait que l'autorité parentale n'est plus la même aujourd'hui. Dès l'âge de 10 ans, les dialogues avec l'autorité parentale sont déconnectés.

Je voudrais ajouter autre chose : quand je travaille avec des familles, je ne me réfère pas au diagnostic préétabli par l'expert ou le « psy », je les oublie pour ne pas perdre une partie de la richesse du travail sur les interactions. Je veux éviter d'avoir dès le début de la première rencontre un jugement sur elles, et donc de ne plus les voir avec leur dignité. Le juge peut décrire les interactions, mais l'intervenant de l'aide contrainte garde son indépendance, même si c'est le dossier de l'expert qui a justifié la mise en place de l'aide contrainte.

---

3 Segond P. (2008) : *Travail social et soin psychologique. Des éducateurs, des psy, des juges, des « sauveurs » et leurs familles*. ERÈS, Toulouse.

De plus, dans ce type de travail, je ne reste pas neutre. Je suis convaincu que la mère a un rôle et le père aussi, à partir d'un modèle qui est mien. Je vais dire à l'homme :

- Est-ce que vous vous rappelez de ce que votre père vous disait ?
- Oh, avec mon père, il n'y avait pas moyen de parler ! (ou) Seules les études comptaient.
- Avait-il des phrases qu'il répétait ? Cela définit-il une partie de votre attitude. Comment se fait-il que votre fils n'a pas intégré vos valeurs ?

J'ai donc un modèle en tête sur les rôles des hommes et des femmes dans les familles...

Je structure les entretiens. Il faut créer un climat pour que le matériel qui sorte ne serve pas ensuite de munitions dans la famille (ou dans le couple).

On travaille avec les atmosphères, en particulier dans les familles qui sont en danger de ne plus avoir de dignité car elles sont envoyées par la justice.

Je pense aujourd'hui qu'il faudrait former les avocats des jeunes (dans les pays où de tels avocats existent) à la pensée systémique, pas seulement les juges ; en effet, ces derniers « enlèvent » aux avocats une partie des arguments de la défense que ces derniers devraient pouvoir utiliser. Un gosse qui fugue d'un foyer ou d'une institution, va le plus souvent dans sa famille – et on appelle cela une « fugue » ! Le juge dit alors que la famille n'a pas géré le placement et que l'enfant veut protéger sa famille, alors que c'est l'avocat qui devrait utiliser cet argument...

Finalement, dans tous ces contextes, mon objectif est d'essayer d'aider les gens à mieux rater, et non pas de leur éviter de rater encore. Rater fait partie du processus de grandir...